



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

CIRCULAIRE

ANNUELLE

C.R.A. Nouvelle-Aquitaine

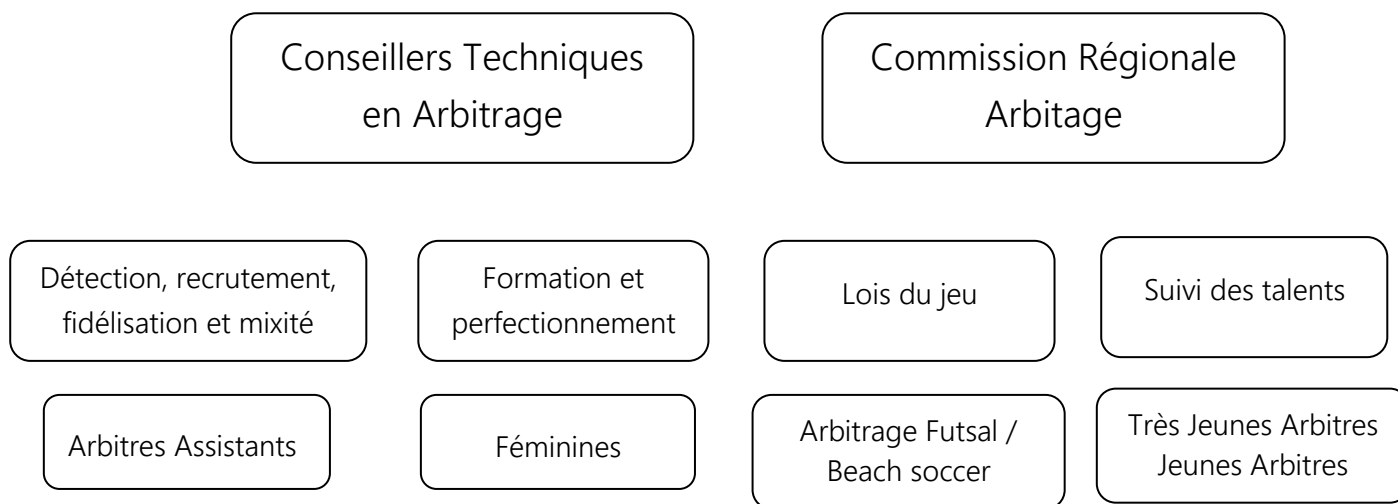
Saison 2019 / 2020

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CRA, la Circulaire Annuelle de la CRA, validé par le Comité Directeur de Ligue et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CRA par voie de Procès-Verbaux en cours de saison.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Structure de l'Arbitrage Régional	page 3
CHAPITRE 2 - Critères de candidatures des observateurs régionaux	page 4
CHAPITRE 3 - Tests physiques	page 5
CHAPITRE 4 - Critères d'affectation dans chaque catégorie	page 7
CHAPITRE 5 - Obligation des arbitres	page 9
CHAPITRE 6 – Dispositions générales	page 10
CHAPITRE 7 – Structuration de l'arbitrage féminin	page 11

CHAPITRE 1 – STRUCTURE DE L'ARBITRAGE



Objectif fédéral : harmonisation de l'organisation de l'arbitrage dans les Ligues et les Districts par une architecture commune cohérente.

Pour toute communication concernant l'arbitrage régional, l'arbitre utilise les moyens suivants :

- courriel arbitrage : arbitrage@lfna.fff.fr
- rapport disciplinaire : discipline@lfna.fff.fr
- téléphone : 07 60 49 90 50

CHAPITRE 2 – CRITERES DES OBSERVATEURS REGIONAUX

Les observateurs de la CRA sont nommés chaque saison, par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA selon les critères fixés ci dessous.

La CRA les répartit ensuite par catégorie d'arbitre et, au mieux, au niveau maximal où ils ont officié. Les observateurs ayant officié au plus bas niveau régional en tant qu'arbitre sera nommé observateur au plus bas niveau régional.

Les observateurs sont tenus d'assister aux formations organisées à leurs intentions.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR REGIONAL

- Travailler en étroite collaboration avec les CTA
- Suivre la formation d'observateur et les stages organisés par la CRA,
- Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- Respecter le règlement intérieur de la Ligue et de la CRA,
- Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CRA, et les autres officiels,
- Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité
 - Consultation des désignations
 - Informer, sans délai, la CRA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication (référence chapitre 1).

CHAPITRE 3 - TEST PHYSIQUE

3-1 : Préambule

Les arbitres de Ligue et les candidats doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau ligue jusqu'au 30 Novembre de la saison en cours.

3-2 : Exigences physiques pour la saison 2019 – 2020 :

Arbitres Elite Régionale :

Hommes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"30"	
Taisa	35	75 m	15"	20"

Femmes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50"	
Taisa	35	75 m	15"	20"

Arbitres Régionaux Masculins :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional 1 (AR1)	35	70 m	15"	20"
Arbitre assistant élite régional (AAER)	35	70 m	15"	20"
Arbitre régional 2 (AR2)	30	70 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)	30	70 m	15"	20"
Arbitre régional 3 (AR3)	30	67 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)	30	67 m	15"	20"
Jeune arbitre régional (JAR)	30	67 m	15"	20"
Candidat régional 3 (Cand AR3)	30	67 m	15"	20"
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	30	67 m	15"	20"
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	30	67 m	15"	20"

Arbitres Régionales Féminines :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)	30	63 m	15"	20"
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)	25	63 m	15"	20"

Arbitres Régionales Féminines susceptibles d'être désignées hors quota en National 3 :

Les tests physiques des arbitres fédérales féminines 2 seront appliqués

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50"	
Taisa	40	75 m	17"	22"

Arbitres Futsal :

Catégories	Test 1 - Vitesse	Test 2 - CODA	Test 3 - ARIET
Arbitre futsal régional 1 (AFR) - 32 ans	3.4	10.3	14.5 - 3
Arbitre futsal régional 1 (AFR) + 32 ans	3.5	11	14.0 - 8
Arbitre futsal régional féminine (AFFR)	4	12	13.5 - 4
Candidat arbitre futsal régional (Cand AFR)	3.6	11.30	14.0 - 4

3-4 : Obligations - Réussites - Echecs

3-4-1 Modalités particulières pour toutes les catégories

a) Un arbitre de la fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et lui donne accès à officier sur les compétitions gérées par la ligue.

b) Les arbitres de ligue ayant réussi les tests physiques du 18 mai 2019 et qui sont éligibles à une promotion à la suite des classements, seront convoqués en début de saison pour passer à nouveau les tests physiques de leur nouvelle catégorie.

c) Le cas d'un arbitre de ligue convoqué et absent non excusé aux tests physiques sera étudié par la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage

d) Tout arbitre de ligue victime de blessure pendant un test physique et qui ne le finit pas est considéré comme étant en situation d'échec.

e) En cas de premier échec au test physique, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 30 novembre.

En cas d'absence au test physique pour une raison dûment justifiée, l'arbitre de ligue sera convoqué à une autre date pour passer ses tests physiques, et ce, jusqu'au 30 novembre.

Si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison en cours, et sera rétrogradé dans la catégorie inférieure en fin de saison.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique

f) Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

g) Les arbitres de ligue sont déclarés en échec :

- lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause
- lorsque le motif d'absence n'est pas valable

3-4-2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat Jeune arbitre régional & Candidat arbitre régional futsal)

a) Le candidat ligue devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre de ligue.

b) Si, au 30 novembre, le candidat ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, longue indisponibilité, etc.), sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.

CHAPITRE 4 - CRITERES D'AFFECTATION DANS CHAQUE CATEGORIE

DOMAINE CATEGORIE	ACTIONS	PRATIQUE	THEORIQUE (ramenés à 20 pts)		ATHLETIQUE
		Nombre observations (*)	Questionnaire	Rapport disciplinaire	
Arbitre élite régionale (AER)	- 2 observations <u>et</u>	4	20 questions issues d'Evalbox : Durée 20' : 40 points + 10 situations vidéos Durée 5' : 10 points + 10 questions ouvertes Durée 30' : 10 points	Durée : 30'	Voir CHAPITRE 2 de la circulaire annuelle
Arbitre régional 1 (AR1)		3		Les critères de correction seront les suivant :	
Arbitre assistant élite régional (AAER)	- 1 accompagnement	3 dont 1 spécifique		Macrostructure 0,5 pt	
Arbitre régional 2 (AR2)	- 1 observation <u>et</u> - 1 accompagnement	3		Contenu (exactitude des faits, vocabulaire, pertinence, argumentaire,...) 6 pts	
Arbitre régional 3 (AR3)		3		Cohérence du développement (Articulation – utilisation des mots de liaison,...) 1 pt	
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)		3 dont 1 spécifique		Syntaxe 0,5 pt	
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)		3		Lisibilité (écriture, ratures, fautes d'orthographe,...) 2 pts	
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)		3		QCM Durée : 30' 20 points	
Jeune arbitre régional (JAR)		2 minimums		QCM Durée : 30' 20 points	
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)	2 minimums	2 spécifiques		QCM Durée : 30' 20 points	
Candidat régional 3 (Cand AR3)	2	2		QCM Durée : 30' 20 points	
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	2	2		QCM Durée : 30' 20 points	
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	2	2		QCM Durée : 30' 20 points	
Arbitre futsal régional (AFR)	1(*)	1(*)		QCM Durée : 30' 20 points	
Candidat Arbitre futsal (Cand AFR)	2	2	QCM Durée : 30' 20 points		
Arbitre beach soccer régional (ABSR)					

(*) Sous réserve d'avoir les ressources nécessaires.

La CRA étudiera avec attention la situation de l'arbitre non classé durant deux saisons.

Modalités Pratique :

1) Arbitres centraux :

Les arbitres centraux seront classés au rang.

2) Arbitres assistants :

Pour l'ensemble des catégories des arbitres assistants, les appréciations sont définies comme telles :

A = 3 points

B = 2 points

C = 1 point

Le classement des arbitres assistants se fera à partir de la note issue de la somme des appréciations.

✓ Arbitre assistant élite régionale :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur spécifique AA = appréciation x 2

Note de l'observateur = appréciation x 1

Un arbitre assistant élite régionale, pour être maintenu dans sa catégorie, devra obtenir un minimum de 9 points.

✓ Arbitre assistant régional 1 :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur spécifique AA = appréciation x 2

Note de l'observateur = appréciation x 1

Un arbitre assistant régional 1, pourra prétendre à une accession au niveau supérieur à la condition d'obtenir un minimum de 10 points

✓ Arbitre assistant régional 2 :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur = appréciation x 1

Un arbitre assistant régional 2, pourra prétendre à une accession au niveau supérieur à la condition d'obtenir un minimum de 8 points

CHAPITRE 5 - OBLIGATIONS DES ARBITRES

	ACTIONS	THEORIQUE	ATHLETIQUE
Arbitre élite régional (AER)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout arbitre de ligue qui ne remplira aucune de ses actions prévues à sa catégorie sera rétrogradé en catégorie inférieure. ▪ Tout arbitre de ligue qui ne remplira que partiellement les actions prévues à sa catégorie ne sera pas éligible à une promotion. ▪ Seul l'arbitre de ligue ayant accompli la totalité des actions prévues sera éligible à une promotion. 	Tout arbitre ayant une note théorique < à 12 sera rétrogradé en division inférieure.	Voir CHAPITRE 2
Régional 1 (R1)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout arbitre ayant une note théorique > ou = à 12 sera éligible à une promotion, ▪ Tout arbitre ayant une note théorique comprise entre 8 et 11,99 ne pourra pas être éligible à une promotion, ▪ Tout arbitre ayant une note théorique < à 8 sera rétrogradé en division inférieure. ▪ Tout arbitre absent aux tests d'évaluation théorique annuel sera remis à la disposition de sa CDA. 	
Arbitre assistant élite (AAER)			
Régional 2 (R2)			
Régional 3 (R3)			
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)			
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)			
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)			
JAR			
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)			
Candidat régional 3		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout arbitre ayant une moyenne théorique > à 10 sera admis (*) ▪ Tout arbitre ayant une moyenne théorique < à 10 sera éliminé ▪ Tout arbitre ayant une moyenne théorique > ou = à 12 sera maintenu au niveau régional (*) ▪ Tout arbitre ayant une moyenne théorique < à 12 sera éligible à un rattrapage théorique avec obligation d'obtenir au minimum 12. En cas de nouvel échec théorique, l'ARF perdra son titre régional 	Voir CHAPITRE 2
Candidat assistant régional 2			
Candidat JAR			
Candidat Arbitre futsal (Cand AFR)			
Arbitre Futsal régional (AFR)			

(*) La CRA aura la possibilité, en fonction des besoins d'arbitres et des résultats, de transformer cet examen d'admissibilité en concours d'admissibilité, sous réserve que le candidat ait obtenu la moyenne.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

6-1 : Candidats ligue

6-1-1 Candidat ligue arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- * avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- * avoir officié, sur la saison en cours, un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District dont au moins 5 en Départemental 1.

6-1-2 Candidat ligue arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre assistant doit :

- * avoir été nommé arbitre assistant de District 1, sans indisponibilité répétée et avoir officié à la touche au moins 10 rencontres en R3,

OU

- * avoir été nommé arbitre de District 2, sans indisponibilité répétée et avoir officié sur la saison en cours un minimum de 5 en départemental 2 et 5 matchs de R3 en tant qu'assistant.

6-1-3 Candidature d'arbitre de District détecté :

Se référer au règlement intérieur de la CRA.

6-1-4 Candidat jeune arbitre de ligue

Pour faire acte de candidature, le jeune arbitre doit :

- * être né entre 2001 et 2004 pour les jeunes arbitres masculins,
- * être né entre 1998 et 2004 pour les jeunes arbitres féminines,

Le jeune arbitre de ligue pourra être désigné pour arbitrer des rencontres de séniors en qualité d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans avec l'autorisation parentale.

6-1-5 Candidat ligue arbitre Futsal ou Beach Soccer régional

Peut être présenté candidat tout arbitre de Ligue ou Départemental 1 officiant dans la pratique concernée ou, si elle n'existe pas dans son district, de catégorie départemental 1 central.

La candidature à la pratique du Futsal devra parvenir à la CRA avant le 15 septembre de la saison en cours.

La candidature à la pratique du Beach Soccer devra parvenir à la CRA avant le 31 mars de la saison en cours.

Le candidat proposera sa candidature directement à la CRA.

6-2 : Passerelle JAR => R3

Sur avis de la CRA, le JAR majeur peut être éligible au passage en catégorie R3 ou AR2.

CHAPITRE 7 – STRUCTURATION DE L'ARBITRAGE FEMININ

La CRA, sous les directives du président de ligue et de son comité de direction, met en place un pôle féminin à compter de la saison 2019 – 2020.

1) Deux groupes de féminines sont définis :

- ARF1 composé des arbitres féminines suivantes :

- ✓ AR1
- ✓ AR2
- ✓ AR3
- ✓ AR1 féminine
- ✓ AAER
- ✓ AAR1
- ✓ AAR2
- ✓ JAR féminine
- ✓ Candidate ligue

- ARF2 composé des arbitres féminines de district :

- ✓ District sénior
- ✓ District assistante
- ✓ JAD
- ✓ District stagiaire

L'arbitre féminine est désignée sous la responsabilité de la CRA, en accord avec les CDA.

2) Les arbitres fédérales seront évaluées dans leur catégorie par des observations conseils. Les arbitres régionales féminines 1 (ARF1) seront observées et évaluées par un groupe d'observateurs spécifiques afin de valider leur catégorie ou de proposer une promotion.

3) Les AER féminines ne sont pas intégrées dans le groupe ARF1 car elles sont soumises au règlement intérieur de la CFA.